



Promesse d'embauche non tenue (cdd quitté pour un cdi)

Par **Mike91**, le **12/05/2009** à **19:05**

Bonjour,

Etant à la recherche un cdi j'ai postulé à une offre via l'anpe.

Suite à mon dépôt de candidature j'ai été contacté par l'entreprise afin d'avoir un entretien.

La semaine suivante le responsable m'appelle pour m'annoncer qu'il me prenait en cdi mais me demande de démissionner de mon cdd dans les plus court délais afin de répondre à leur besoin.

Je refuse dans un 1er temps de démissionner sans promesse d'embauche, suite à ça il me fournisse une promesse d'embauche du 4mai indiquant:

"

M.

Suite à notre entretien, nous avons l'honneur de vous confirmer votre embauche au poste de , à temps complet. Ce poste est à pourvoir immédiatement."

Suite à ce courrier je démissionne. J'éffectue 4 jour jour de formation au poste, tout ce passe bien.

Aujourd'hui le responsable me convoque pour m'annoncer qu'il ne souhaite plus me prendre au motif que l'entreprise est redressement judiciaire.

Quel sont mes recours?

Dois je avoir une lettre de licenciement?

Si l'entreprise est en redressement cela présente t il un intêret que je porte l'affaire devant les prud'hom?

merci de me répondre

Par **milou**, le **13/05/2009** à **13:32**

Bonjour,

Vous parlez d'une promesse d'embauche non respectée...Mais vous ajoutez que vous avez effectué un essai de 4 jours...

Donc, si je comprends bien, vous avez été embauché, mais l'employeur a mis fin à la période d'essai... Dans ce cas, pas grand-chose à faire, désolée...

Cordialement

Par **Mike91**, le **13/05/2009** à **17:51**

Non ce sont 4 jours de formations sans contrat